



RÉSOLUTION N°2011-42
2011 02 07
POINT B1(f)

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS
2011-2014 ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA
CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC
(POINT NUMÉRO 3.2)

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la Commission d'administration (transactions), lors de sa séance du 24 janvier 2011, point numéro 3.2;

Il est proposé par M. Alain Côté,
 appuyé par M. Michel Gendron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que l'entente à intervenir entre la Ville de Châteauguay et la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit, et elle est par les présentes, approuvée selon ses forme et teneur;

2° Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, l'entente de services aux sinistrés en temps de mesures d'urgence (urgences majeures) devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2011-43
2011 02 07
POINT B1(g)

MANDAT À LA FIRME GENIVAR, SOCIÉTÉ
EN COMMANDITE – HONORAIRES PROFES-
SIONNELS POUR LE PROLONGEMENT DES
SERVICES SUR LE BOULEVARD PIERRE-
BOURSIER (POINT NUMÉRO 2.2)

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la Commission de d'administration, lors de sa séance du 24 janvier 2011, point numéro 2.2;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieur conseil a exécuté les plans originaux et qu'il ne reste que les plans pour soumission à réaliser;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieure municipale;

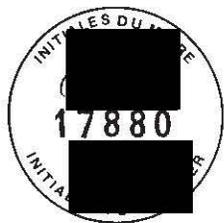
CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière 2011-028;

Il est proposé par M. Alain Côté,
 appuyé par Mme Ginette Gendron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«Que la Ville de Châteauguay mandate la firme Genivar Société en commandite pour la réalisation des plans et devis définitifs ainsi que les services d'analyse des soumissions et recommandations de l'appel d'offres pour la somme de 14 800 \$, plus taxes applicables, le tout prélevé au règlement d'emprunt E-1853.»-

ADOPTÉE.



RÉSOLUTION N°2011-497
2011 06 06
POINT H3

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-
CONSEILS POUR LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES RUES
ALLARD, DORAIS ET LECOURT (SP-11-09)
(RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-1921)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par un appel d'offres publié dans l'édition du 16 avril 2011 du journal «Le Soleil du samedi», et le 18 avril 2011 sur le réseau électronique Se@o conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements, de l'ingénieure municipale et des membres du comité de sélection datée du 26 mai 2011;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2011-103;

Il est proposé par Mme Ginette Gendron,
appuyé par M. Alain Côté,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la surveillance des travaux d'infrastructures des rues Allard, Dorais et Lecourt (SP-11-09) à la firme «Dessau Inc.», le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 82 025,99 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même le règlement d'emprunt numéro E-1921, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.

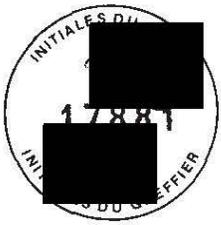
RÉSOLUTION N°2011-498
2011 06 06
POINT H4

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA FOUR-
NITURE D'UN CAMION SIX ROUES POUR LA
DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS -
ÉGOUTS ET AQUEDUC (SP-11-08)
(RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-1909)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par un appel d'offres publié dans l'édition du 16 avril 2011 du journal «Le Soleil du samedi», et le 18 avril 2011 sur le réseau électronique Se@o conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements, du contremaître de la mécanique et de la soudure, du chef des opérations à la Division des travaux publics et du directeur de la Direction du développement durable datée du 31 mai 2011;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2011-104;



Il est proposé par M. Alain Côté,
appuyé par M. Pierre Gloutnay,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour la fourniture d'un camion six roues pour la Division des travaux publics – Égouts et aqueduc (SP-11-08) à la firme «Métal Grenier Ltée», plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 194 561,14 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même le règlement d'emprunt numéro E-1909, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2011-499
2011 06 06
POINT H5

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ÉGOUT
ET D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD
PIERRE-BOURSIER (SI-11-16)
(RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-1853)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements, de l'ingénieure municipale, du directeur de la Direction du développement durable et du directeur général datée du 31 mai 2011;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2011-105;

Il est proposé par Mme Ginette Gendron,
appuyé par M. Alain Côté,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux d'égout et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier (SI-11-16) à la firme «Dessau Inc.», le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 34 177,50 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même le règlement d'emprunt numéro E-1853, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.



«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay retourne en appel d'offres sur invitation à compter du 10 juin 2011.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2011-502
2011 06 06
POINT H8

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD BRISEBOIS INCLUANT LES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, DE VOIRIE ET D'UNE PISTE CYCLABLE (SI-11-15) (RÈGLEMENT À VENIR)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements, de l'ingénieure municipale, du directeur de la Direction du développement durable et du directeur général datée du 1^{er} juin 2011;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2011-107;

Il est proposé par M. Michel Gendron,
appuyé par Mme Ginette Gendron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux pour l'élargissement du boulevard Brisebois incluant les travaux d'égout pluvial, de voirie et d'une piste cyclable (SI-11-15) à la firme «Dessau Inc.», le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 44 797,44 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même le règlement d'emprunt à venir, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2011-503
2011 06 06
POINT H9

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD PIERRE-BOURSIER (SP-11-11) (RÈGLEMENTS NUMÉROS E-1853 ET E-1918)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par un appel d'offres publié dans l'édition du 30 avril 2011 du journal «Le Soleil du samedi», et le 2 mai 2011 sur le réseau électronique Se@o conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements, de l'ingénieure municipale, du directeur de la Direction du développement durable et du directeur général datée du 31 mai 2011;

MODIFIÉE PAR
LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2011-923
2011-10-17



CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2011-108;

Il est proposé par Mme Esther Salomon,
appuyé par M. Guillaume Dumas,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour les travaux de construction d'égouts et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier (SP-11-11) à la firme «Gérald Théoret Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 1 317 740,96 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même les règlements d'emprunts numéros E-1853 et E-1918, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.

MODIFIÉE PAR
LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2011-635
2011 07 04

RÉSOLUTION N°2011-504
2011 06 06
POINT H10

VENTE DE BIENS DÉSUETS ET DE BIENS
SAISIS PAR LE SERVICE DE POLICE DE
LA VILLE DE CHATEAUGUAY (VP-11-01)

CONSIDÉRANT que des propositions ont été demandées par une vente publique publié dans l'édition du 21 mai 2011 du journal «Le Soleil du samedi», sur le site internet de la Ville et par l'affichage dans les bâtiments de la Ville, et que treize (13) personnes se sont rendues à la visite des biens saisis, le tout conformément à l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la section Gestion des biens saisis du Service de police de la Ville de Châteauguay a autorisé la disposition des biens saisis;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division des approvisionnements et de la trésorière et directrice de la Direction des finances de la Ville datée du 1^{er} juin 2011;

Il est proposé par M. Marcel Deschamps,
appuyé par Mme Ginette Gendron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue la vente du lot numéro un (1) à madame Annie Bélanger ayant soumis la proposition la plus élevée au montant de 76 \$, le lot numéro deux (2) à monsieur Norbert Djabomé Djamén ayant soumis la proposition la plus élevée au montant de 201 \$ et le lot numéro trois (3) à Garantie Bicycle ayant soumis la proposition la plus élevée au montant de 2 230 \$;

3° Que le tout soit imputé au fonds d'administration, au poste budgétaire 0123363000.»-

ADOPTÉE.



«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour le remplacement de la brique à l'École Modèle (SI-11-10) à la firme «Les Maçonneries Lévesque Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 100 254 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même le règlement d'emprunt numéro E-1913, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION N°2011-604
2011 06 20
POINT H5**

**ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE
DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DES RUES
DORAIS, LECOURT ET ALLARD (SI-11-22)
(RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-1849)**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements, de l'ingénieure municipale, du directeur de la Direction du développement durable et du directeur général datée du 16 juin 2011;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2011-117;

Il est proposé par Mme Ginette Gendron,
appuyé par M. Guillaume Dumas,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour les services professionnels d'ingénierie des matériaux pour le projet des rues Dorais, Lecourt et Allard (SI-11-22) à la firme «Groupe Qualitas Inc.», le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 67 882,21 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même le règlement d'emprunt numéro E-1849, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.



RÉSOLUTION N°2011-874
2010 10 03
POINT K6

MANDAT – CERTIFICAT D'AUTORISATION -
TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE
SUR LE CHEMIN DE LA HAUTE-RIVIÈRE

Il est proposé par Mme Ginette Gendron,
appuyé par M. Alain Côté,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que la Ville de Châteauguay mandate la firme G & S consultants afin de signer le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 pour les travaux de stabilisation de la berge sur le chemin de la Haute-Rivière;

2° Que la Ville de Châteauguay s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2011-875
2011 10 03
POINT K7

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO
2011-687 – ACQUISITION D'UNE SERVITUDE
PAR VOIE D'EXPROPRIATION – LOT 4 051 609

Il est proposé par M. Alain Côté,
appuyé par M. Michel Gendron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que la résolution numéro 2011-687 adoptée le 15 août 2011 soit, et elle est par les présentes, modifiée afin de remplacer dans le paragraphe 3° les mots «poste budgétaire numéro 0214000419» par «règlement numéro E-1891»-.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2011-876
2011 10 03
POINT K8

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)
TERRE 144 (POINT NUMÉRO 2.2)

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la Commission du développement durable, lors de sa séance du 12 septembre 2011, point numéro 2.2, préparé par monsieur Jocelyn Boulanger et modifiant la résolution numéro 2011-226;

Il est proposé par Mme Esther Salomon,
appuyé par M. Guillaume Dumas,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay accepte le projet de PAE, tel que présenté aux conditions suivantes :

- que l'on ne retrouve plus de parc à l'extrémité ouest de la rue centrale et que l'on ne conserve que le sentier piéton;
- que l'espace vert situé à gauche de l'accès par le boulevard Kennedy soit inclus au terrain adjacent et ne soit pas remis à la Ville;